

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14
Quorum atteint

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : LARAT Cyril, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, Serge PROD'HOMME, REY Christian, Paul PERROT, Nicolas GUICHARD (arrivé à 20h20).

Date de convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage : 13 juillet 2023

Absents représentés : Catherine COINTE représentée par Etienne LARAT, LE MEUR Hélène représentée par Frédéric GONIN, Florian DELENCRE représenté par Serge PROD'HOMME, Amandine BOUNIOL représentée par Cyril LARAT, Laurent POUZIN représenté par Freddy GUERIN

Absente : CHEVALIER Hélène.

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

N° 31-2023 – CHANGEMENT PRESTATAIRE CONFECTION REPAS CANTINE

M. Le Maire a informé les membres du conseil municipal lors du dernier conseil, sur le projet de changement de prestataire pour la confection des repas de la cantine scolaire du village. Actuellement notre prestataire est la Cuisine Centrale de Valence Romans Agglo mais leur qualité de service est en forte diminution et leur organisation pas optimale.

Plusieurs prestataires ont été contactés, il reste en lice "API restauration" situé à Loriol et "Guillaud Traiteur" de la Côte St André.

M. Le Maire donne lecture des offres de prix. Pour un repas avec 5 éléments, le prix varie entre 3,96 € ou 4,01 € TTC selon le fournisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **DE CHANGER** de prestataire pour la confection des repas de la cantine scolaire,
- **DE RESILIER** le contrat qui lie la Commune de Saint Bardoux à la Cuisine Centrale de Valence Romans Agglo, après une période de préavis de 1 mois,
- **D'ADHERER** auprès de Guillaud Traiteur à partir du 4 septembre 2023,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

